

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 février 2024



Convocation du 06/02/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 15

L'An deux mille vingt-quatre, le treize du mois de février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusées :

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme Annick BOUCHER
Mme SCHAEFER Virginia représentée par Mme MORICEAU Marie-Annick
Mme LE SAGE Gwénaëlle représentée par Mme CHARRIER Sophie
M. TESSIER Dominique représenté par M LEJEUNE Jacques

Secrétaire de séance : Mme JAMET Amélie

DCM2024-02-009 **Commission communale « vidéoprotection » :**
Acte 5.3.5 : Institution et vie politique – désignation de représentants

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il peut former, modifier ou supprimer des commissions au cours de chacune de ses séances. Il fixe alors le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Il propose de créer une commission « vidéoprotection » pour étudier l'implantation éventuelle d'un système.

Les dispositifs de vidéoprotection filment la voie publique et les lieux ouverts au public.

En 2018, le référent sûreté de la gendarmerie avait réalisé un diagnostic de vidéoprotection de voie publique précisant qu'un système implanté stratégiquement avec du matériel performant, contribuait à apporter sur tout le territoire et 24h/24, la dissuasion et la preuve judiciaire.

Il précise que les images enregistrées dans un espace dédié et sécurisé, ne sont visionnées que par des personnes ayant l'autorisation du préfet et seulement en cas de commission d'un acte malveillant prévu et réprimé par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, Par 18 voix pour et 1 abstention, la création de la commission « vidéoprotection ».
- décide de porter à cinq le nombre de membres maximum excepté le Maire qui participeront à la commission « vidéoprotection » ; le règlement intérieur se trouvera donc modifié.
- désigne les membres de la commission permanente « vidéoprotection » suivant l'état ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 07/03/2024

Reçu en préfecture le 07/03/2024

Publié le

ID : 049-214900417-20240213-DCM2024_02_009-AI



COMMISSION	Président de droit	membres
Vidéoprotection	BOUCHER Yves, Maire	LEJEUNE Jacques, BERGER Ludovic, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Le secrétaire,
Amélie JAMET

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

